

Colloque Europa Limoges 2014,
La concurrence non faussée au sein de l'Union : peut-on
évoluer vers une concurrence équitable en Europe?

Le concept de concurrence : quelles
finalités pour quels bénéficiaires ?

Damien Broussolle, MCF en Economie, HDR,
Laboratoire de Recherche en Gestion et Economie (LARGE)
damien.broussolle@unistra.fr

Introduction

- Contribution introductive, n'entre pas dans discussions techniques sur l'application et les mécanismes de la politique de la concurrence.
- Dans le contexte euroscepticisme qui progresse et d'une commission « de la dernière chance », réflexions sur la place à accorder à concurrence.
- Point de vue d'économiste ⇔ la concurrence est un instrument :
 - 1. Pour construire l'Europe ?
 - 2. Pour promouvoir qui, quoi ?

1. Quelle place pour la concurrence dans la construction européenne ?

- 1. 1. Traité de Rome : le primat de la « concurrence non faussée »
 - « Une réglementation commune de la concurrence doit assurer aux entreprises du marché commun des conditions de départ égales et empêcher que la concurrence ne soit faussée par des interventions de l'Etat ou par des pratiques privées. » Von der Groeben (1962)
- 1. 2 Traité de Maastricht : la « concurrence libre... dans une économie de marché ouverte ».

1.1 Quelle place pour la concurrence dans la construction européenne : non faussée

Deux dimensions : loyale + vecteur d'intégration

- Loyale : égalisation des conditions économique-sociales de compétition
↔ la concurrence porte surtout sur la productivité et l'innovation
 - Inclut dimension potentielle d'harmonisation sociale (éviter « dumping social »)
 - G. Mollet, discours Mendès-France (1957), mémorandum hauts fonctionnaires français (Denord 2008, Warlouzet 2007);
Art. 117 (...) l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant leur égalisation dans le progrès (...) résultera tant du fonctionnement du marché commun, qui favorisera l'harmonisation des systèmes sociaux, que des procédures prévues par le présent traité et du rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives.
 - Art. 120 *Les Etats membres s'attachent à maintenir l'équivalence existante des régimes de congés payés*
 - *Par la suite : directive 1996 détachement travailleurs dans le cadre prestation services.*

1.1 Quelle place pour la concurrence dans la construction européenne : non faussée

- Vecteur d'intégration européenne, l'égalisation des conditions économiques favorise l'extension / approfondissement du marché intérieur ⇔ clause de la nation la plus favorisée ou traitement national
 - CF. Art. 50 services : (...) *le prestataire peut, pour l'exécution de sa prestation, exercer, à titre temporaire, son activité dans l'État membre où la prestation est fournie, **dans les mêmes conditions que celles que cet État impose à ses propres ressortissants.***
 - Dans certains domaines cela suppose une harmonisation ou à défaut la reconnaissance mutuelle
 - Reconnaissance mutuelle pose toutefois les bases d'une concurrence entre réglementations, surtout sensible dans le cas des services (CAIXA Bank, 2004)
 - Mécanisme non politique d'harmonisation.

⇔ La concurrence comme auxiliaire de l'action de l'Etat : une démarche à la française ?

1.2 Quelle place pour la concurrence dans la construction européenne : le traité de Maastricht modifie l'équilibre précédent

- Art. 120 TFUE : « Les États membres et l'Union agissent dans le respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre, favorisant une allocation efficace des ressources (...) »
- Concurrence « libre » ?
- Le principe de concurrence s'applique à la politique économique
- Un « principe ordonnateur de l'action publique » (Joerges 2006)
 - Qui s'impose aux États : organisation des services publics (SIG, SIEG, SINEG, SSIEG)
 - Qui tend à devenir un objectif (CF. art. I-3 al. 2, projet traité constitutionnel)
 - Exemple de point de friction : politique industrielle (art. 173 TFUE) réduite à concurrence.
Bangeman (1992) « l'objectif même de la politique industrielle est de permettre à la concurrence de jouer ».
« Le présent titre [*politique industrielle*] ne constitue pas une base pour l'introduction, par la Communauté, de quelque mesure que ce soit pouvant entraîner des distorsions de concurrence ou comportant des dispositions fiscales ou relatives aux droits et intérêts des travailleurs salariés. » Refus renforcé avec Traité de Lisbonne.
- Inspiration ordolibéralisme, introduit d'abord par jurisprudence (Marty 2010) ⇔ une démarche à l'allemande ?

1. Quelle place pour la concurrence dans la construction européenne ? conclusion

- On touche les limites de la démarche dite « fonctionnelle » : construire l'europanisation par l'économique ⇔ essentiellement par la mise en concurrence.
- Quel espace commun cherche-t-on ?
 - Une zone de libre échange ? ⇔ pas besoin d'une conception spécifique de la concurrence comme principe organisationnel général qui s'applique aussi à l'action des États;
 - Une communauté de destin au sens de Renan ? ⇔ la concurrence ne peut pas en être l'élément moteur, représente une contrainte aveugle et sans but européen identifiable, elle entretient les antagonismes nationaux.

La concurrence ne peut pas se substituer à choix et compromis politiques.

2. La concurrence, au bénéfice de qui / de quoi?

L'analyse économique suggère trois dimensions pour répondre à cette interrogation :

- Consommateurs
- Efficacité économique
- Bien-être collectif

2.1 La concurrence, au bénéfice de qui : consommateurs

- **Consommateurs – prix bas**
 - Disparition des rentes indues, démarche souvent assimilée à lutte contre l'inflation (tradition française)
 - Mais plutôt révélation structure de coûts (ouverture à la concurrence des monopoles publics = fin de la péréquation + écrémage)
 - Effets redistributifs : quels agents concernés ?
Consommateurs (prix), salariés (salaire), retraités (si fonds de pensions) ou actionnaires (dividendes)?
 - Mêmes groupes ?
 - Quelles aires géographiques / pays ?
 - Concurrence accentue spécialisation internationale

Citation (1)

Impact sur l'évolution du niveau général des prix

- « Malheureusement, il n'y a pas de preuve empirique, ni d'argument théorique général établissant le rôle favorable d'une politique de concurrence vis-à-vis de la tendance à la hausse du niveau général des prix, de telle sorte que la lutte contre l'inflation est tout au plus une justification secondaire de la politique anti-trust »

Encaoua Guesnerie (2006)

2.2 Concurrence au bénéfice de quoi : efficacité économique et croissance

- Efficacité allocative
 - Distribution des gains conformément à l'optimum de Pareto
 - Préserver concurrence \Leftrightarrow protéger concurrents (régulation asymétrique) ou concurrence effective (structure de marché vs. comportements)
- Efficacité productive
 - Productivité, économie d'échelle, innovation, qualité
 - Dilemme pertes statiques de concurrence, gains dynamiques d'efficacité \Leftrightarrow bilan économique cas par cas
- Mais la préservation d'un niveau élevé de concurrence ne doit pas être un impératif absolu
 - Economie industrielle ne donne pas de réponse univoque
 - L'intensité de la concurrence doit être modulée (concurrence efficace plutôt qu'effective)
 - Pas seul instrument de développement innovation (brevet...)
 - Défaillances des marchés (asymétries d'information, myopie...)

Citation (2) concurrence vs. concentration, effets immédiats et de long terme

« La concurrence devrait-elle non seulement être effective au bénéfice du consommateur, au sens de l'efficacité allocative ou devrait-elle aussi promouvoir une structure productive efficace (efficacité productive) ?

Les autorités de concurrence devraient reconnaître que les gains d'efficacité dynamique [*long terme*] sont probablement beaucoup plus bénéfiques aux consommateurs que ne le sont les gains d'efficacité statique [*court terme*] »

Encaoua Guesnerie (2006)

2.3 Concurrence au bénéfice de quoi : le bien-être collectif

- Depuis traité Maastricht, article 120 (TFUE) fait référence à la concurrence, telle qu'elle apparaît dans le modèle économique standard
 - Donne une « valeur juridique » à une théorie économique particulière
 - Modèle standard prolonge dans un cadre formel la conjecture de Smith ⇔ la « main invisible » du marché (concurrence) améliore le bien-être collectif ; conduit à un optimum de Pareto (Arrow – Debreu 1960-70).
- Bien-être collectif
 - S'applique dans un contexte donné des techniques, capacité de production... ⇔ essentiellement statique (efficacité allocative)
 - Défini à partir des préférences de chacun des individus; l'individu est le seul juge de son bien-être (Pigou 1920) ⇔ n'est pas une donnée objective.
 - L'objectif souhaitable est en partie indéterminé : critère Pareto définit un ensemble de possibilités ⇔ une fonction de Bien-être social (de choix collectif) est nécessaire pour déterminer celui qui convient à la société.
- Les préférences collectives peuvent donc incorporer d'autres éléments que le seul prix : la défense de l'emploi, le maintien d'une entreprise stratégique en difficulté, le développement régional, le respect de critères environnementaux...
- ⇔ le retour à une forme de concurrence loyale ?

Conclusion

- Point de vue développé fait probablement consensus
 - Concurrence non faussée ⇔ loyale + traitement national
 - Dose de concurrence souhaitable variable selon contextes et enjeux.
- Pourquoi difficultés de mise en œuvre ?
 - Différentes interprétations possibles de concurrence loyale
 - Pas de conception commune de ce que doit être l'Europe (enjeux) ?
 - Surtout problème des conséquences redistributives des décisions : répartition des gains et des pertes, alors que persistances d'Etats nationaux avec des intérêts, notamment territoriaux, divergents.
- D'où concurrence reste un instrument sans autre ambition que son extension et approfondissement
 - Plus petit dénominateur commun sur lequel Etats peuvent s'accorder, avec l'espoir que le meilleur gagne (chacun espérant tirer les marrons du feu) ⇔ démarche non coopérative.
 - Abandon fonction intégratrice ? « La raison d'être du marché unique a changé (...). Ce n'est plus seulement les bénéfices que son approfondissement peut apporter mais aussi le levier qu'il fournit pour faire face aux défis et opportunités de la mondialisation » (SEC 2007, p.4).